

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire – RTM – sinistre du 11 septembre 2018

Le 11 septembre 2018, la RTM a subi une perte d'exploitation suite à l'interruption de la circulation du tramway due à un véhicule bloqué sur une borne escamotable, à l'intersection du bd Garibaldi et de la Canebière situé dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1635,10 euros** auprès d'Allianz subrogée dans les droits de son assurée la RTM.

2- Affaire – M. Christophe DIDA – sinistre du 14 novembre 2019

Le 14 novembre 2019, le véhicule de Monsieur Christophe DIDA a été endommagé suite à la saturation des équipements permettant l'évacuation des eaux pluviales sur la voirie, sis 34 avenue des Tamaris (Zone ATHELIA II) à la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 011.43 euros**.